Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H012025-DE

VILLE DE BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H01/2025
Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.
Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire n°03
Objet : Destruction des tickets de la régie de recettes pour la halte camping-cars du Complexe touristique
Une régie de recettes « Halte camping-cars », a été instituée le 13 mai 2024. La régie encaisse les produits suivants :

Prestations de service	Compte d'imputation : 706
Taxe de séjours et taxe de séjours additionnelle	Compte d'imputation : 753

A compter du 13 mars 2025, les recettes désignées à l'article 2 sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.
Les tickets auparavant utilisés comme quittance du paiement pour cette régie et non utilisés seront détruits par le Trésor Public.
Les tickets à détruire sont les suivants :
- Stationnement (bleu) : de 4951 à 6000
- Vidange sans nuitée (vert) : de 78 à 500
- Taxe de séjour : de 9001 à 10500

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H012025-DE

Décision du Maire n°5
Objet : BUDGET GENERAL - Décision Modificative N°2 - Virement de crédits de chapitre à chapitre
Il est prévu de procéder aux virements de crédits comme suit dans le but d'abonder l'opération 666 relative à la création du réseau d'eau pluviale rues Besançon-Pergaud, les travaux réalisés étant supérieurs aux travaux estimés.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Compte	Montant €
opé 666 - Création réseau d'eau pluviale rues Besançon-Pergaud	2315	20 000,00
opé 263 - Acquisitions Immeubles/Terrains	2138	-10 500,00
opé 651 - Aménagement sécuritaire rue Mi Cour	2315	-9 500,00
Total dépenses		0,00

Décision du Maire n°6
Objet : Attribution du lot 13 ELECTRICITE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 15 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société CHABERT Electricité pour lot 13 ELECTRICITE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 53 158,84€ HT.

Décision du Maire n°7
Objet : Attribution du lot 15 « désamiantage-déplombage » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 15 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société PBTP & DEMOLITION pour lot 15 DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 11 950,00€ HT.

Décision du Maire n°8
Objet : Attribution du lot 14 « fondations spéciales » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 15 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société ROC Aménagement pour lot 14 FONDATIONS SPECIALES du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 36 519,60€ HT.

Décision du Maire n°9
Objet : Attribution du lot 9 « faux-plafonds » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 15 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société PLAFOND LAFFOND pour lot 9 FAUX-PLAFONDS du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 19 926,72 € HT.

Décision du Maire n°10
Objet : Attribution du lot 1 « Terrassement – VRD » » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société SURLEAU pour lot 1 TERRASSEMENTS VRD du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 65 989,74 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H012025-DE

Décision du Maire n°11
Objet : Attribution du lot 6 « Serrurerie » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société OBLIGER pour lot 6 SERRURERIE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 160 909,00 € HT.

Décision du Maire n°12
Objet : Attribution du lot 7 « Menuiserie intérieure » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société VD MENUISERIE pour lot 7 MENUISERIE INTÉRIEURE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 33 800,09 € HT.

Décision du Maire n°13
Objet : Attribution du lot 8 « Doublages Cloisons Peinture » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société CIGLIA pour lot 8 DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 92 597,42 € HT.

Décision du Maire n°14
Objet : : Attribution du lot 11 « Ascenseur » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société ORONA pour lot 11 ASCENSEUR du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 24 500,00 € HT.

Décision du Maire n°15
Objet : Attribution du lot 12 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare attributaire la société ANVOLIA pour lot 12 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 291 545,52 € HT.

Décision du Maire n°16
Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone multimodale
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 15 juillet 2025, Monsieur le Maire déclare le groupement BEJ SAS (Mandataire) / CETEC / DONZE ARCHITECTE / ELVINA PIARD-AUBERT / BET DUVAL attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone multimodale, pour un montant de 73 920,90€ HT. Le taux de rémunération est de 13,16% pour un montant prévisionnel HT de travaux de 561 600€.

Décision du Maire n°17
Objet : Attribution du lot 2 « Gros œuvre » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe
Suite à la consultation réalisée, et à l'avis de la commission MAPA du 28 juillet 2025, Monsieur Le Maire déclare attributaire la société RUFFINONI pour lot 2 GROS OEUVRE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 366 826,17 € HT.

Vote du Conseil :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H022025-DE

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H02/2025
Objet : Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 4 juin 2025 et 9 juillet 2025

Vote du Conseil :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H032025-DE

VILLE
DE
BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H03/2025
Objet : Tarifs et récompenses offertes par la Ville (modification de celle de 2022)

Différentes gratifications sont d'usage dans la vie de la collectivité : remise des récompenses du concours des maisons fleuries, cadeaux divers pouvant rythmer la vie de la collectivité (protocole-cérémonie, autres cadeaux d'usage). Afin de réglementer ces procédés, il est nécessaire de modifier le montant de certains prestations défini dans la délibération datant de 2022.

- **Maisons fleuries**

Chaque année, la Ville de Baume les Dames organise un concours des maisons fleuries avec un jury dédié et plusieurs niveaux de récompenses. L'attribution de ces prix sera graduée de manière progressive, les récompenses les plus élevées ne devant pas excéder 100€ TTC.
Les catégories sont les suivantes :
- Encouragements
- Maisons en trois sous-catégories (bronze, argent, or)
- Appartement en trois sous-catégories (bronze, argent, or)
- Aménagements paysager en trois sous-catégories (bronze, argent, or),
- Coup de cœur
- Commerces

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H032025-DE

- **Protocole-cérémonie**

Dans le cadre des usages protocolaires, la collectivité peut être amenée à financer des remises de bouquets, de gerbes ou des présents (centenaires, cérémonies officielles...). Les dépenses réalisées pour ce type d'occasions seront fixées au cas par cas, dans la limite d'un plafond de **200 € TTC par événement**.

- **Autres cadeaux d'usage**

Dans le cadre de la vie de la collectivité, il est admis certains usages pouvant engendrer une dépense publique : départ à la retraite des agents, médailles du travail, distinction honorifique attribuée à un citoyen baumois, un élu, ou un agent. Cette dépense sera étudiée au cas par cas et ne pourra pas excéder **200 € TTC par événement**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à engager et liquider les dépenses en découlant.

Vote du Conseil :

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

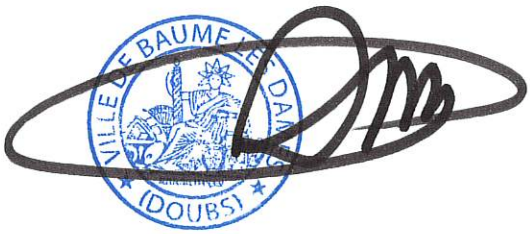

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H042025-DE

VILLE DE BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H04/2025
Objet : Modification du plan de financement du projet « Réhabilitation de la Maison du Stade et création de locaux pour les associations sportives et création d'une nappe sur aquathermie

Face à l'accroissement de l'activité des clubs et des scolaires ainsi que pour respecter la mixité, le manque de vestiaires mais aussi de bureaux, espaces de rangement, clubhouse se font ressentir. Il est amplifié lors des compétitions du week-end. Afin de répondre aux besoins actuels des associations et suivre la stratégie globale d'optimisation des équipements sportifs, il a été décidé d'entreprendre la réhabilitation de la maison d'habitation du stade en vestiaires, salle de convivialité, bureaux, espaces de stockage. Le projet a évolué en ajoutant la nécessité de rénover deux vestiaires au sein du bâtiment tribune.
Il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football pour accompagner la Ville dans ce projet. Le plan de financement prenant en compte ces subventions est donc proposé au Conseil Municipal.

Planning prévisionnel :
Début des travaux : automne 2025.
Fin des travaux : Décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H042025-DE

Plan de financement réhabilitation Maison du Stade :

DEPENSES	MONTANT HT PREVISIONNEL	MONTANT TTC PREVISIONNEL	RECETTES	MONTANT HT PREVISIONNEL	TAUX DE PARTICIPATION
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	120 000,00 €	Autofinancement	310 330,51 €	20,35%
Etudes	25 000,00 €	30 000,00 €	EFFILOGIS 30 % de l'assiette éligible de maitrise d'œuvre	13 760,40 €	0,90%
Travaux	1 400 000,00 €	1 680 000,00 €	EFFILOGIS	120 000,00 €	7,87%
		- €	DETR	240 909,09 €	15,80%
		- €	FEDER	600 000,00 €	39,34%
		- €	C@p 25	120 000,00 €	7,87%
		- €	CCDB	20 000,00 €	1,31%
			ANS - Rugby Héritage	100 000,00 €	6,56%
Total	1 525 000,00 €	1 830 000,00 €	Total	1 525 000,00 €	100 ,00%

Plan de financement réhabilitation bâtiment Tribunes :

DEPENSES	MONTANT HT PREVISIONNEL	MONTANT TTC PREVISIONNEL	RECETTES	MONTANT HT PREVISIONNEL
Etudes	9 000,00 €	10 800,00 €	Autofinancement	339 000,00 €
Maitrise d'œuvre	50 000,00 €	60 000,00 €	FFF - FAFA	20 000,00 €
Travaux	300 000,00 €	360 000,00 €		
Total	359 000,00 €	430 800,00 €	Total	359 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier
- D'autoriser les services à effectuer des demandes de subventions relatives à la maitrise d'œuvre et aux travaux
La Ville de Baume les Dames s'engage à prendre en charge les co-financements non acquis.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à engager et liquider les dépenses en découlant.

<u>Vote du Conseil</u> :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

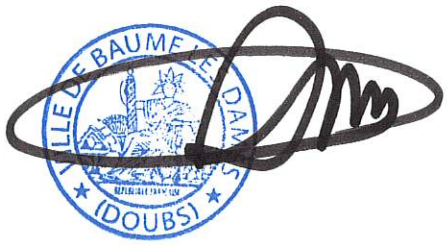

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H052025-DE

VILLE
DE
BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H05/2025
Objet : Avenant n°1 relatif au marché de mise en place de la vidéoprotection

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a retenu la société JET1OEIL, pour la mise en place de la vidéoprotection.
Ce marché concerne la mise en place du système de vidéoprotection de la Ville de Baume les Dames.
Son contenu regroupe la fourniture et la pose des matériels (caméras, accessoires, les raccordements courants forts et faibles), la mise en service, les tests et services complémentaires permettant la bonne exécution du marché.
Il a été attribué lors de la CAO du 09/04/2025 à l'entreprise JET1OEIL dans le cadre d'un accord-cadre à prix mixtes (forfaitaire et prix unitaires) passé selon la procédure des marchés formalisés de l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique. Le montant global maximum alloué pour ce marché, tranches ferme et optionnelles confondues, hors contrat de maintenance est de 150 000,00 € HT.

En application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, il est décomposé comme suit :
- 1 tranche ferme
- 3 tranches optionnelles.

Dans le cadre de ce marché, des adaptations techniques sont nécessaires.
Conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics, la prise en compte de ces ajustements impose le recours à un avenant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H052025-DE

Le présent avenant n°1 a pour objet de mettre à jour le bordereau des prix unitaires par l'introduction de prix nouveaux, consécutivement à un besoin d'adaptation technique.

L'évolution de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est la suivante : **TRANCHES**	**DPGF initial**		**DPGF suite avenant 1**	
	Montant en € HT	**Maintenance totale pour les années 1,2,3 et 4 en € HT**	**Montant en € HT**	**Maintenance totale pour les années 1,2,3 et 4 en € HT**
1. Tranche ferme	59 362,52 €	13 015,23 €	64 480,35 €	14 263,50
2. Tranche optionnelle 1	17 898,55 €	4 365,50 €	17 017,05 €	4 150,50 €
2. Tranche optionnelle 2	8 585,12 €	1 801,26 €	8 585,12 €	1 801,26 €
2. Tranche optionnelle 3	5 507,32 €	1 343,23 €	5 507,32 €	1 343,23 €
Total en € HT	91 353,51€	20 525,22€	95 589,84 €	21 558,49€

Seule la partie relative à la maintenance induit un écart sur le marché, le montant global maximum alloué demeurant inférieur à 150 000,00 € HT.
L'écart introduit pour la seule partie maintenance est de 5,03%
L'avenant n°1 a donc un impact financier de 5,03%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°1.

Vote du Conseil :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

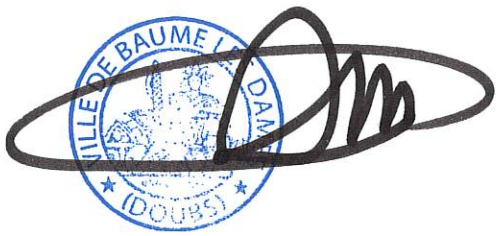

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H062025-DE

VILLE DE BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H06/2025
Objet : ZAC des Dames du QUIN – Validation du CRAC 2024

Conformément aux dispositions prévues aux articles L300-5 du Code de l'Urbanisme, L1523-2 et L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement relative à la ZAC Les Dames du Quin, SEDIA, dans sa mission de réalisation et de commercialisation de la ZAC a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur la base de l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2023.
Ce CRAC, annexé à la présente délibération, reprend :
- L'état d'avancement physique de l'opération au 31 décembre 2024
- L'état de la commercialisation au 31 décembre 2024
- Le bilan financier hors taxes et son échéancier prévisionnel.

En synthèse, le montant du bilan s'élève à 14 112 070€ HT, soit une augmentation de 172 070€ HT par rapport au dernier bilan prévisionnel approuvé au 31 décembre 2023. Ce bilan révisé fait apparaître un maintien du niveau de la participation communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- **D'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024, contenant le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2024 de la concession d'aménagement de la ZAC des Dames du Quin, faisant passer le coût prévisionnel des dépenses et des recettes de 13 939 762€ HT à 14 112 070€ HT avec un maintien de la participation communale ;**
- **D'approuver le nouveau montant global de l'opération à 14 112 070€ HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'autoriser le Conseil Municipal à verser la participation communale pour l'année 2025, d'un montant de 200 000€.**

Vote du Conseil :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H072025-DE

VILLE
DE
BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H07/2025
Objet : Délibération rectificative cession foncière Baume Industrie à Monsieur Franck BRUN cadastrée AT n°277

Par délibération n°E17/2025 du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise foncière à Monsieur Franck BRUN.
Par délibération n°G11/2025 du 09 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de 270 m² de l'emprise foncière à céder à Franck BRUN.
Cependant, la superficie de cette emprise foncière se doit d'être modifiée pour des raisons fonctionnelles, avec une réduction d'environ 150 m².

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H072025-DE

Il convient ainsi de modifier la partie de la délibération n°G11/2025 du 09 juillet 2025 qui traite de la superficie de l'emprise foncière à céder, de la manière suivante :

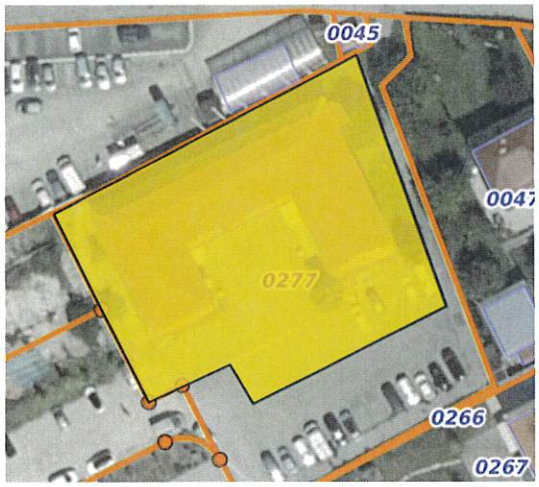

La Commune a décidé de procéder à la cession partielle de la parcelle cadastrée AT n°277 et de proposer à la vente l'emprise foncière représentée en jaune sur le plan ci-dessous et d'une surface approximative de 1 710 m² :

Par courriel en date du 11/09/2025, Monsieur Franck BRUN a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir cette emprise foncière pour un montant de 210 000€. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.
Monsieur BRUN s'est engagé à reconduire les locataires actuels le temps que la Commune ou la Communauté de Communes réussissent à les reloger si besoin.
Par ailleurs, par délibération n°G11/2025 en date du 09 juillet 2025, le Conseil Municipal a fait part de sa volonté de créer une servitude de passage en faveur de la SCI IMMODAVE sur la portion foncière destinée à Monsieur BRUN. Cette servitude devait initialement se trouver sur la partie qui est, par la présente, retirée de la cession. De ce fait, la servitude de passage est supprimée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De supprimer la servitude de passage sur la parcelle cadastrée AT n°277 au profit de la SCI IMMODAVE ;**
- **D'autoriser la rectification de la délibération n°G11/2025 en ce qui concernant la modification de la surface de l'emprise foncière cédée à Monsieur Franck BRUN ;**
- **De valider la cession de ce bien foncier situé au 6 rue Ernest NICOLAS au prix de 210 000€ (montant exprimé hors taxe et hors droit) au profit de Monsieur Franck BRUN, ou toute personne morale pouvant se substituer ou l'entreprise. Les frais de bornage sont à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à l'Urbanisme à signer l'acte de vente et tous documents inhérents.**

<u>Vote du Conseil</u> :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H082025-DE

VILLE
DE
BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H08/2025
Objet : Classement dans le domaine public de la parcelle AT n°276 et d'une portion de la parcelle AT n°277

Le projet consiste au classement de la parcelle AT 276 et d'une portion de la parcelle AT 277 (matérialisées en jaune sur le plan ci-dessous), d'une surface approximative de 663 m² et située au 6B rue Ernest NICOLAS 25110 Baume les Dames. Cette portion est d'ores et déjà considérée comme faisant partie du domaine public, c'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la régularisation de la situation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H082025-DE

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que le classement envisagé n'entrainera aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De procéder au classement dans le domaine public communal de la voie cadastrée AT 276 ;**
- **De procéder au classement dans le domaine public communal d'une portion de la parcelle cadastrée AT 277 comme délimité ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Vote du Conseil :

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H092025-DE

VILLE DE BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H09/2025
Objet : Délibération portant création, suppression ou modification d'emploi

Le Maire rappelle à l'Assemblée :
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/07/2025,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant la nécessité de :

- Créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour conserver l'emploi d'un agent en détachement en attente de mutation (35/35ème)
- Créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour le poste de Responsable des Ateliers Municipaux
- Supprimer un emploi de rédacteur à temps complet (35/35ème)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H092025-DE

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* ».
Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel**.**
Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste.
La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à partir du 07/10/2025, de :

- **CREER :**
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35ème)
  - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35ème)

- **SUPPRIMER :**
  - 1 emploi de rédacteur à temps complet (35/35ème)

ETAT DU PERSONNEL
(à compter du 07/10/2025)

Désignation Grade	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS			
		Emplois Temps Complets	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	TOTAL
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	10	0	**10**	7	2	1	**10**
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	0	3	1	0	2	3
Rédacteur	B	3	0	3	3	0	0	**3**
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	**1**	0	0	1	**1**
Attaché territorial	A	4	0	**4**	3	1	0	**4**
Attaché principal	A	1	0	**1**	1	0	0	**1**
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	14	0.39	14.39	8	4.39	2	14.39
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	2	0.17	**2.17**	2.17	0	0	**2.17**
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	0	**2**	2	0	0	**2**
Technicien	B	1	0	**1**	1	0	0	**1**
SOCIALE								
Assistant socio-éducatif	A	1	0	**1**	1	0	0	**1**
CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine	C	1	0.5	**1.5**	1	0.5	0	**1.5**
Assistant de conservation	B	1	0	**1**	1	0	0	**1**
TOTAUX				**45.07**	31.17	7.89	6.00	**45.07**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/10/2025 :

FILIERE : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

- **Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe**
  Ancien effectif : 2
  Nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Rédacteur

- **Grade : Rédacteur**
  Ancien effectif : 4
  Nouvel effectif : 3

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250101-H092025-DE

FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

- **Grade : Adjoint technique**
  Ancien effectif : 13,39
  Nouvel effectif : 14,39

Vote du Conseil :

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

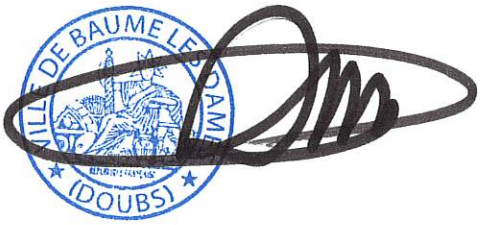

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H102025-DE

VILLE DE BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 21
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 8

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
14/10/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT OCTOBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (17) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine GOUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (4) :
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jean-Marc VUILLEMIN donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (8) :
Gérard GLEIZE
Bruno DEBRIE
Dominique MISCHI
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°H10/2025
Objet : Délibération de Modification des modalités de participation de la collectivité pour la protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée,
VU
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- la délibération I22/2022 du Conseil Municipal du 15/11/2022 de mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire et modification de la participation financière de la prévoyance
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/25
- l'exposé du Maire ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20251001-H102025-DE

Le Maire propose au Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Cette délibération prise au Conseil Municipal du 07/10/2025 annule et remplace à compter du 01/01/2026, la délibération I22/2022 prise au Conseil Municipal du 15/11/2022, « Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire et modification de la participation financière de la prévoyance », reçue au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 22/11/2012.

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi *(convention de participation)*
La Ville de Baume les Dames accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité :

- *pour le risque santé exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.*
- *pour le risque prévoyance exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par Relyens pour la période 2026.*
-

La participation de la collectivité interviendra à partir du 1er janvier 2026, dans le cadre de la présente délibération.

Article 2 : Bénéficiaires
Les agents titulaires, non-titulaires et agents de droit privé en position d'activité.

Article 3 : Montant des dépenses

1/ Mutuelle (complémentaire santé) :
La Ville de Baume les Dames accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité :

- *pour le risque santé exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.*

A noter : La collectivité, dans une optique de politique volontariste, participe aux frais de complémentaire santé depuis 2022 (obligatoire à partir du 1er janvier 2026).
Le montant de la prise en charge respecte les obligations d'être à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret.

Participation mensuelle de la collectivité pour l'ensemble des agents de la collectivité	18 euros

2/ Prévoyance (maintien de salaire) :
La Ville de Baume les Dames accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité :

- *pour le risque prévoyance exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par Relyens pour la période 2026.*

A noter : La collectivité, dans une optique de politique volontariste, participe aux frais de prévoyance depuis 2013 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025).
Le montant de la prise en charge respecte les obligations d'être à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret.

Participation mensuelle de la collectivité pour l'ensemble des agents de la collectivité	15 euros

D'AUTORISER le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Vote du Conseil :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0
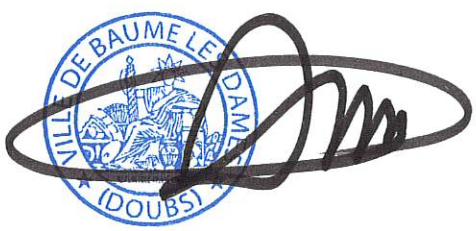
Le Maire,
Arnaud MARTHEY